



## DOCUMENT D'INFORMATION sur les différentes taxes, émoluments et contributions

**Références :**

- Règlement relatif à la distribution d'eau potable (5-01)
- Règlement concernant les émoluments administratifs (4-03)
- Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux (5-03)
- Règlement relatif à la gestion des déchets (5-05)

Les règlements sont accessibles sur [www.marly.ch](http://www.marly.ch)

Les prix sont compris hors TVA

### PHASE DE CONSTRUCTION

#### Commune

- Taxes de raccordement au réseau d'eau potable
  - Parcelles avec indice brut d'utilisation du sol (IBUS)  
exemple : surface de terrain déterminante de 1'000 m<sup>2</sup> avec indice 0.65  
(1'000 m<sup>2</sup> x 0.65 x Fr. 11.00 = Fr. 7'150.00) **Fr. 11.00** par m<sup>2</sup> de surface de plancher selon l'art. 80 ReLATEC du 01.12.2009
  - Parcelles avec indice de masse (IM)  
exemple : surface de terrain déterminante de 1'000 m<sup>2</sup> avec indice de masse de 4  
(1'000 m<sup>2</sup> x 4 x Fr. 4.00 = Fr. 16'000.00) **Fr. 4.00** par m<sup>3</sup> de volume bâti selon l'annexe 1 de l'AIHC, point 8.3
- Taxes de raccordement au réseau d'eau usée
  - Parcelles avec indice brut d'utilisation du sol (IBUS)  
exemple : surface de terrain déterminante de 1'000 m<sup>2</sup> avec indice 0.65  
(1'000 m<sup>2</sup> x 0.65 x Fr. 9.00 = Fr. 5'850.00) **Fr. 9.00** par m<sup>2</sup> de surface de plancher selon l'art. 80 ReLATEC du 01.12.2009
  - Parcelles avec indice de masse (IM)  
exemple : surface de terrain déterminante de 1'000 m<sup>2</sup> avec indice de masse de 4  
(1'000 m<sup>2</sup> x 4 x Fr. 2.25 = Fr. 9'000.00) **Fr. 2.25** par m<sup>3</sup> de volume bâti selon l'annexe 1 de l'AIHC, point 8.3
- Emoluments pour obtention du permis de construire :  
L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle.  
La taxe fixe est de Fr. 100.00 et la taxe proportionnelle se calcule sur la base d'un tarif horaire de Fr. 120.00.

### DEMANDE DE PLANS DES SERVICES

- Eaux et canalisations** Commune de Marly - Tél. 026 435 50 30 - Mail: [technique@marly.ch](mailto:technique@marly.ch)  
Système d'information du territoire (SIT) disponible sur [www.marly.ch](http://www.marly.ch)
- Electricité** Groupe E SA, Route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot - 026 352 74 12  
Demande de plans en ligne sur : <https://demande-plan.groupe-e.ch>
- Swisscom** Tél. 0800 800 800 - Demande de plans en ligne sur :  
<https://www.swisscom.ch/fr/about/reseau/raccordement/informationsreseau.html>
- Cablecom** Tél. 0800 008 007  
Demande de plans en ligne sur : <https://www.upc.ch/fr/connexion-reseau/registre-foncier>

### PHASE D'EXPLOITATION (Contributions diverses des propriétaires)

- Prix de l'eau consommée **Fr. 1.04** par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée
- Taxe d'exploitation d'utilisation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux **Fr. 1.30** par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée
- Taxe de base annuelle (eaux usées)
  - Parcelles avec indice brut d'utilisation du sol (IBUS)  
exemple : 1'000 m<sup>2</sup> x 0.65 x Fr. 0.55 = Fr. 357.50 **Fr. 0.55** par m<sup>2</sup> de surface de plancher selon l'art. 80 ReLATEC du 01.12.2009
  - Parcelles avec indice de masse (IM)  
exemple : 1'000 m<sup>2</sup> x 4 x Fr. 0.10 = Fr. 400.00 **Fr. 0.10** par m<sup>3</sup> de volume bâti selon l'annexe 1 de l'AIHC, point 8.3
- Taxe de base annuelle (eau potable)
  - Parcelles avec indice brut d'utilisation du sol (IBUS)  
exemple : 1'000 m<sup>2</sup> x 0.65 x Fr. 0.18 = Fr. 117.00 **Fr. 0.18** par m<sup>2</sup> de surface de plancher selon l'art. 80 ReLATEC du 01.12.2009
  - Parcelles avec indice de masse (IM)  
exemple : 1'000 m<sup>2</sup> x 4 x Fr. 0.06 = Fr. 240.00 **Fr. 0.06** par m<sup>3</sup> de volume bâti selon l'annexe 1 de l'AIHC, point 8.3
- Contribution aux frais d'évacuation des ordures ménagères
  - Taxe de base par logement **Fr. 100.00** par année et par logement jusqu'à 4 pièces
  - Fr. 130.00** par année et par logement de plus de 4 pièces